

**ROÉÉ**  
**Regroupement des organismes environnementaux en énergie**

---

Régie de l'énergie

R-4226-2023

**Énergir – Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'extension de  
réseau visant à desservir le parc industriel de Bécancour**

**Commentaires du Regroupement des organismes environnementaux en  
énergie (ROÉÉ)**

par

Jean-Pierre Finet, analyste externe

Franklin S. Gertler, avocat

**Le 29 mai 2023**

**ROÉÉ**  
**Regroupement des organismes environnementaux en énergie**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

PRÉSENTATION DU ROÉÉ .....	1
INTRODUCTION .....	3
LE PROJET .....	4
Réductions marginales et temporaires de GES .....	4
Utilisation hypothétique de GSR .....	4
Priorisation de l'électrification .....	6
CALENDRIER PROJETÉ.....	9

## PRÉSENTATION DU ROÉÉ

Fondé en 1997, le ROÉÉ représente les intérêts de neuf (9) groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME); Canot Kayak Québec; Écohabitation; la Fondation Coule pas chez nous; Fondation Rivières; Nature Québec; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN); et le Regroupement vigilance hydrocarbone Québec (RVHQ)

Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- 1) La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
- 2) La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;
- 3) La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
- 4) La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- 5) L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- 6) La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
- 7) L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- 8) La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;

9) La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;

10) La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distincts de l'apport des autres groupes, tant environnementaux que de consommateurs.

## INTRODUCTION

Le 4 avril 2023, Énergir dépose sa demande d'autorisation pour réaliser un projet d'extension de réseau visant à desservir le parc industriel de Bécancour (B-0002).

Le 6 avril 2023, la sous-ministre adjointe à l'énergie du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dépose une lettre en appui au projet d'Énergir (D-0001).

Le 11 avril 2023, la Régie publie un avis aux personnes intéressées indiquant qu'elle entendait traiter la demande sur dossier et qu'elle permettrait le dépôt de commentaires au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023 à midi (A-0003).

Le 8 mai 2023, la Régie dépose une demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec (A-0005) qui y répond le 18 mai 2023 (B-0015).

Ce document présente les commentaires du ROEE en lien avec la demande d'Énergir.

## LE PROJET

Avec ce projet, Énergir croit pouvoir distribuer à terme quelque 30 Mm<sup>3</sup> de gaz naturel, ce qui représenterait l'ajout de plus de 50 000 tonnes de CO<sub>2</sub> annuellement au bilan carbone de la province. Ce projet, tel que soumis, représente un risque environnemental qui contribuera à verrouiller le gaz naturel dans l'économie québécoise et ainsi éloigner le Québec de l'atteinte de ses cibles de réduction de GES en 2030 et de décarbonation en 2050.

Pourtant, parmi les objectifs du projet, Énergir dit vouloir favoriser la réduction des gaz à effet de serre en évitant l'utilisation du propane et du mazout et permettre la consommation de gaz de source renouvelable (GSR)<sup>1</sup>.

### Réductions marginales et temporaires de GES

Énergir fait miroiter des réductions de GES qui résulteraient de l'utilisation présumée du propane et du mazout pour chauffer les bâtiments en construction à partir de l'automne 2023 :

« Actuellement, Énergir n'a conclu aucun contrat avec de nouveaux clients sur les terrains qui seront desservis. Cela étant dit, des discussions avec des clients potentiels sont en cours. En date du dépôt du présent document, certains de ces clients requièrent une mise en gaz pour l'automne 2023, ce qui leur permettrait de chauffer l'enveloppe de leur bâtiment en construction. »<sup>2</sup> (Nous soulignons)

**Le ROÉÉ fait valoir que la Régie devrait conclure que ces réductions de GES seraient marginales et temporaires puisqu'elles seraient réalisées durant l'hiver 2023-2024 seulement.**

### Utilisation hypothétique de GSR

Énergir laisse entrevoir la perspective d'une consommation éventuelle de gaz de source renouvelable (GSR) sans toutefois être en mesure de quantifier un tant soit peu cette consommation. Ainsi, dans sa réponse à la question 6.1 de la Demande de renseignement de la Régie, Énergir dit :

---

<sup>1</sup> B-0006, page 4.

<sup>2</sup> B-0006, page 7.

« Énergir soumet que l’approvisionnement en totalité en GSR est faisable, mais ne peut se prononcer sur la probabilité, car cela dépendra surtout de facteurs externes à Énergir, dont, notamment, la volonté des clients de consommer du GSR. »<sup>3</sup>

Quant à elle, la sous-ministre indique :

« Soucieux d’améliorer les réseaux énergétiques pour qu’ils soient fiables, résilients et compétitifs, notre ministère, Hydro-Québec et Énergir se sont engagés à collaborer dans les prochains mois, afin d’identifier les scénarios d’optimisation du déploiement des réseaux pour maximiser l’utilisation de l’électricité et du gaz naturel renouvelable »<sup>4</sup> (Nous soulignons)

En réponse à la question 6.2 de la Régie qui demandait à Énergir si elle entend exiger de la part des futurs clients un engagement ferme à consommer une quantité minimale de GSR, afin que le projet puisse avoir une quantité minimale de consommation de GSR, Énergir répond :

« Énergir ne peut exiger, pour le moment, un tel engagement ferme, mais fait la promotion du GSR à tous ses clients. » (Nous soulignons)

Le ROÉÉ s’étonne de cette affirmation d’Énergir qui contraste avec l’annonce qu’elle a fait le 4 avril dernier à l’effet qu’elle soumettrait l’ensemble des nouveaux raccordements dans les secteurs résidentiels et affaires à l’obligation ferme de consommer du gaz de source renouvelable<sup>5</sup>. À notre avis, Énergir pourrait demander un engagement ferme à consommer du GSR aux clients industriels mais ne voudrait pas exiger cet engagement ferme auprès de la clientèle industrielle.

Le ROÉÉ s’oppose à la stratégie d’Énergir qui va à l’encontre de ce qui serait optimal en termes d’utilisation stratégique du GSR. En effet, le GSR n’est disponible qu’en quantité limitée et devrait ainsi être réservé en priorité pour des usages difficilement électrifiables, tels les usages qui seraient prévus pour le gaz naturel dans le cadre du présent projet. Au contraire, la chauffe des bâtiments et de l’eau constitue des usages électrifiables.

Par ailleurs, Énergir n’offre pas de preuve probante concernant la nature non électrifiable de procédés de manufactures de batteries. De simples affirmations concernant d’éventuels besoins de clients tout aussi éventuels ne sauraient justifier l’approbation par la Régie de l’extension de la déserte en énergie

---

<sup>3</sup> Réponse à la question 6.1 de Demande de renseignements no 1 de la Régie, Pièce B-0015, page 14.

<sup>4</sup> D-0001, page 2.

<sup>5</sup> [Énergir veut forcer le virage vers le gaz naturel renouvelable](#), Le Devoir, 4 avril 2023.

combustible, surtout que même dans les scénarios les plus optimistes, cette énergie demeura majoritairement fossile de fracturation pour des décennies à venir.

**Le ROÉÉ considère que si Énergir désirait véritablement proposer des projets sobres en carbone<sup>6</sup>, la Régie devrait décider qu'Énergir doit imposer la consommation de GSR dans ce projet de prolongement de réseau aux futurs clients industriels (plutôt qu'à ses clients résidentiels et affaires).**

### Priorisation de l'électrification

Le Plan pour une économie verte (PÉV) priorise d'électrifier au maximum l'économie québécoise<sup>7</sup>. Rappelons qu'il s'agit d'une politique énergétique dont, suivant l'article 5 de sa loi, la Régie doit respecter les objectifs dans l'exercice de sa compétence exclusive de l'article 73 LRÉ de l'approbation ou non des extensions du réseau d'Énergir<sup>8</sup>.

Le fait que le coût en capital des installations serait assumé par un tiers ne réduit pas les responsabilités de la Régie face à la demande d'Énergir. La justification d'une approbation sous l'article 73 LRÉ dépasse les considérations financières.

Avec égard, une lettre d'un sous-ministre ne vaut pas politique énergétique du gouvernement. La Régie ne saurait agir sous la dictée du Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou son ministère<sup>9</sup>. Cela est particulièrement vrai lorsque l'intervention du ministre porte sur l'exercice par la Régie de son pouvoir d'approbation d'une demande pendante devant elle<sup>10</sup>. La Régie doit arriver, sur la base des preuves convaincantes, à une décision indépendante sur l'exercice de sa compétence exclusive.

En ce qui a trait aux nouveaux projets industriels, le PÉV précise que :

---

<sup>6</sup> B-0006, page 10.

<sup>7</sup> [Plan pour une économie verte](#), page 1.

<sup>8</sup> *Loi sur la Régie de l'énergie*. Voir : R-4008-2017, D-2021-096, par. 144-147; [D-2021-158](#), par. 118-121.

<sup>9</sup> Voir par analogie, *Action Réseau Consommateur c. Québec (Procureur général)*, 2000 CanLII 19024 (QC CS), <https://canlii.ca/t/1ksjm>. L'interprétation et l'application des articles 5 et 73 LRÉ doivent être telles que les limites légales des relations entre le pouvoir politique et la régulation publique instaurée par l'Assemblée nationale soient respectées.

<sup>10</sup> *Ibid.*, par. 34-35, 46, 56, 65, 72-74, 80, 84-85



« Les nouveaux projets industriels seront également pour le Québec une occasion à saisir afin de construire et d'établir des installations compétitives et vertes. »<sup>11</sup> (Nous soulignons)

...

« Pour les nouveaux projets, il est primordial de saisir l'occasion au moment de l'établissement et de la construction de nouvelles installations pour qu'elles intègrent des équipements plus efficaces sur le plan énergétique et qu'elles privilégient un approvisionnement en énergies renouvelables, lorsque cela est possible.

Le développement de ces projets devra se faire en privilégiant des choix écoénergétiques. Le but est d'encourager les entreprises à privilégier, dès le départ, la conception optimale des projets sur les plans de l'efficacité énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. En disposant d'équipements à haute performance énergétique et en faisant appel aux énergies renouvelables, ces entreprises assureront leur compétitivité dans une économie de plus en plus sobre en carbone. » (Nous soulignons)

Dans le cadre du projet présentement à l'étude, la preuve d'Énergir est laconique quant à la priorité accordée à l'électrification.

« Parmi les clients avec lesquels Énergir a eu des discussions jusqu'à présent, des solutions 100 % électriques ont été analysées chez quelques-uns d'entre eux, pour lesquels ce type d'énergie aurait pu être possible. Cependant, pour des raisons de gestion de risque et/ou de procédés précis, aucun projet ne pourrait être entièrement électrique. » (Nous soulignons)

Sans la possibilité de soumettre des demandes de renseignements et de contre-interroger des témoins d'Énergir, il est impossible de d'interpréter ces informations. Combien de clients? Que veut dire « des raisons de gestion de risque »?

Selon le ROÉÉ, dans un contexte où il est proposé d'installer d'installer des tuyaux avec un durée de vie de 40 ans, avec toute l'évolution de la technologie et des procédés industriels que cela comporterait, cette réponse d'Énergir est insuffisante, surtout à la lumière des précisions du PÉV quant aux perspectives d'électrification des procédés industriels :

« En raison de la variété des situations dans le secteur industriel, de la petite ou moyenne à la grande entreprise, les procédés et activités présentant les meilleurs potentiels d'électrification à court, moyen et long

---

<sup>11</sup> B-0006, page 46.

terme devront être identifiés et réévalués périodiquement : des procédés et des activités que l'on ne croyait pas possible d'électrifier hier peuvent l'être aujourd'hui ou le devenir demain.

Le gouvernement priorisera les interventions dans les activités où les technologies sont opérationnelles et offrent le meilleur potentiel d'électrification, tout en accélérant les efforts de recherche et développement dans les activités où les technologies ne sont pas encore au point. Les technologies existantes ayant recours à l'électricité seront valorisées et leur intégration dans les entreprises sera soutenue.

Dans les cas où l'électrification ne peut être envisagée dans l'immédiat, une telle planification permettra de saisir les possibilités d'électrification au moment où elles se présenteront, en cohérence avec les cycles d'investissement des entreprises. Les changements d'équipements lourds lorsqu'ils ont atteint leur fin de vie utile ou les projets d'expansion de la production constituent des moments clés pour moderniser et améliorer les équipements, notamment par l'électrification.

Le gouvernement examinera les interventions additionnelles qui pourraient être mises en place pour renforcer la compétitivité des prix de l'électricité par rapport aux autres formes d'énergie.

Couplée à des mesures visant à utiliser le plus efficacement possible l'énergie propre québécoise et à limiter les répercussions sur la demande en période de pointe, l'électrification d'une part grandissante des processus industriels permettra de progresser vers une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre de ce secteur. »<sup>12</sup>

**Le ROÉÉ invite conséquemment la Régie à faire preuve de prudence dans l'appréciation du rôle du gaz naturel dans ce nouveau projet industriel en tenant compte des orientations du PÉV à cet effet, et de refuser donc l'approbation recherchée par Énergir.**

---

<sup>12</sup> Idem, page 51.

## CALENDRIER PROJETÉ

À la lumière de la preuve, le ROÉÉ constate que la seule raison qui motive le calendrier du projet est de permettre à quelques clients potentiels de chauffer leurs bâtiments en construction à l'automne 2023<sup>13</sup>.

**Considérant que la preuve est incomplète quant à la perspective de décarbonation par la consommation de GSR et quand aux usages industriels du gaz naturel qui pourraient être électrifiés à court ou à long terme, le ROÉÉ recommande à la Régie de ne pas retenir le calendrier proposé comme étant justifié. La Régie devrait plutôt inviter Énergir de revenir avec sa demande si jamais la nécessité et des besoins d'alimentation en gaz pour des usages industriels non électrifiables sont établis.**

---

<sup>13</sup> B-0006, page 14.